

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°07/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la
convocation :**
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 38

35 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : CHARTE EPISEINE – ENSEMBLE POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS SUR
LE BASSIN DE LA SEINE**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le risque inondation sur le territoire de la CCPH est dommageable aux habitations ;

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs est porteur du Plan d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et Marne Franciliennes et organise à ce titre la concertation des acteurs de son territoire en proposant du contenu pédagogique ;

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs propose la signature d'une charte visant à :

- Informer, former et préparer les habitants, entreprises et institutions (à hauteur des moyens de la collectivité) aux gestes et pratiques permettant de limiter les dégâts humains et matériels en cas de crue ;
- Réaliser des actions de proximité en collaboration avec les élus, associations, entreprises, collectivités et services publics du territoire, pour accompagner ou initier des projets locaux favorisant la sensibilisation et la préparation au risque d'inondation ;
- Déployer et promouvoir des outils et ressources pédagogiques issues du dispositif EPISEINE ;
- Assurer un suivi et un retour d'expérience des actions menées pour participer à l'amélioration continue des outils et démarches élaborés dans le cadre d'Episeine ;

Considérant que la CC Pays Houdanais a la compétence GEMAPI et que les actions identifiées par cette charte vont dans le sens de la dynamique souhaitée par cette dernière ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Président à signer la charte EPISEINE – Ensemble ci-annexée pour la prévention des inondations sur le bassin de la Seine.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024

Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr